

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DDB2020-015**

Date de convocation du Bureau du Grand Périgueux  
 le 24 janvier 2020

**LE 30 JANVIER 2020,** Le BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur

Nombre de membres du conseil	
en exercice	71
Présents	44
Votants	48
Pouvoirs	4

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LE SDE24**

M. Jacques AUZOU, Président  
 Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes SALINIER, BELOMBO, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BREAU, MOTTIER, COURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, PUYRIGAUD, MERILLOU, AUDI, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, TENAILLON, GUILLEMET, VIROL, COLINET, LAROCHE, BUFFIERE, USCAIN, GEORGIADES, CACAN, MONTORIOL.

**ABSENTS :**

Mmes : BOUCAUD, KERGOAT, GONTIER, GATAULT, LABAILS, MOULENES, SALOMON.

MM. : BUISSON, BEYLOT, BONNET, DESPALT, LARRE, GEOFFROY, MOTARD, ROUQUIE, MALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, TALLET, GRELETTY, LARENAUDIE, RATIER, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX.

**POUVOIRS :**

<i>M. TALLET</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. AUZOU</i>
<i>Mme MOULENES</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. ROUSSARIE</i>
<i>Mme SALOMON</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. GEORGIADES</i>
<i>M. MOTARD</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. LEGAY</i>

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LE SDE24**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** le chef du service gestion des déchets ménagers sollicite sa mise à disposition auprès du SDE24 qui souhaite le recruter à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Que** la mise à disposition est préférée à une mutation compte tenu de son parcours professionnel et de la proximité de sa fin de carrière. L'ensemble des coûts salariaux seront remboursés par le SDE24, comme le prévoit la réglementation en pareil cas.

Qu'il est nécessaire pour cela d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition.

**Considérant que** l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A est requis, la prochaine session se tiendra le 02 avril. La mise à disposition est proposée sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Que** l'adjoint au chef de service prendra la tête du service, mais ne sera pas lui-même remplacé, le service sera réorganisé pour faire face à l'activité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de Jean Marie Le Quillec à intervenir avec le SDE24, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, pour une période de 3 ans.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	13 FEV. 2020	Pour extrait conforme	13 FEV. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	13 FEV. 2020	Périgueux, le	13 FEV 2020

Le Président  
Jacques AUZOU

